

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 mai 2004
Français
Original: anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999)
concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités
qui leur sont associées**

**Lettre datée du 30 avril 2004, adressée au Président du Comité
par le Représentant permanent du Royaume du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre du Gouvernement royal du Cambodge, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport faisant état des mesures prises par ledit gouvernement en application des paragraphes 6 et 12 de la résolution 1455 (2003) et de la résolution 1267 (1999) (voir annexe).

Je vous serais très obligé de bien vouloir inscrire le Cambodge sur la liste des États Membres qui ont présenté ces rapports.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Ouch **Borith**



Annexe à la lettre datée du 30 avril 2004, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent du Cambodge auprès de l'Organisation des Nations Unies

Mesures prises par le Gouvernement royal du Cambodge en application des paragraphes 6 et 12 de la résolution 1455 (2003) et de la résolution 1267 (1999)

I. Introduction

À l'heure actuelle, le terrorisme international continue de sévir, causant des pertes en vies humaines et d'importants dégâts matériels. Même si de nombreuses initiatives visant à empêcher que le terrorisme ne devienne un problème universel et si le renforcement de la coopération ont permis d'arrêter un certain nombre de chefs de mouvements terroristes et de démanteler plusieurs réseaux, les activités terroristes se poursuivent et se multiplient, montrant que les mesures prises pour les combattre sont d'une efficacité limitée.

1. Répression du terrorisme international

- Le Cambodge a adopté une politique énergique de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Dans la pratique, il collabore étroitement avec les pays voisins et avec les États-Unis d'Amérique pour mettre fin à toutes les activités du groupe islamique « Jemaah Islamiyah » qui administre l'organisation non gouvernementale Om Al Tuora au Cambodge, financée par l'Al Koura islamique en Arabie saoudite ainsi que par l'organisation terroriste internationale Al-Qaida. Ce groupe offre refuge à certains de ses membres, assure leur formation à l'intérieur du pays pour ensuite les envoyer à l'étranger. Toutes les autorités compétentes ont conjointement mis tout en œuvre pour éviter que ce groupe ne se serve du Cambodge comme sanctuaire pour lancer des attaques terroristes contre n'importe quel pays dans le monde entier.
 - En 2003, tous les services du renseignement, la police et l'armée ont intensifié leur coopération, échangé des informations lors d'enquêtes sur des suspects, leur recherche et du contrôle de leurs mouvements, ce qui a permis d'arrêter cinq suspects, dont deux Égyptiens, deux musulmans thaïlandais et un musulman cambodgien, lesquels sont actuellement traduits en justice. En outre, l'ONG Om al Koura a été frappée d'interdiction au Cambodge. Par ailleurs, les autorités cambodgiennes ont découvert, au cours de l'année écoulée, le réseau de livraison d'armes des séparatistes tamouls (EELAM), et deux étrangers ayant des liens avec ce groupe ont été déportés. Comme on peut le voir, les autorités sont demeurées extrêmement vigilantes dans leur surveillance des activités des éléments extrémistes, essentiellement pour rechercher les membres du réseau Al-Qaida et leurs sympathisants.
2. Le Cambodge est convaincu que des succès pourront être remportés grâce à la coopération de tous les pays, à la prise d'initiatives communes à l'échelon régional et aux efforts internationaux déployés à tous les niveaux pour prendre des mesures concrètes dans les domaines des enquêtes, de l'application des lois, du gel des avoirs et de la prévention du financement des terroristes et de

leurs sympathisants, notamment des mesures visant à empêcher les terroristes de pénétrer le système financier mondial. Toutefois, la lutte contre le terrorisme international est incontestablement une œuvre de longue haleine qui nécessite la mise en place d'un mécanisme mondial reposant d'une part sur une volonté politique internationale et d'autre part sur un véritable renforcement des capacités.

II. Politique et engagement du Gouvernement royal du Cambodge

1. Législation nationale relative à la prévention et l'élimination du terrorisme international :

Le Cambodge est fermement résolu à lutter contre toutes les formes de terrorisme international et s'engage à s'associer aux efforts déployés par la communauté internationale à cette fin. L'amélioration des principales lois en vigueur visant à promouvoir la sécurité et les droits fondamentaux des peuples a reçu un rang hautement prioritaire afin de garantir l'efficacité de ces lois dans la lutte antiterroriste.

2. Le Code pénal, qui ne contenait que 300 articles, a été étoffé et en compte désormais 1 500. Ce nouveau projet de code a été soumis au Conseil des ministres pour examen prioritaire puis transmis à l'Assemblée nationale pour adoption.
3. En décembre 2003, avec la participation et la coopération d'experts financiers de haut niveau, le Cambodge a rédigé un projet de loi sur le blanchiment de l'argent et le financement des terroristes. Ce projet de loi est actuellement passé en revue par le Ministère de la justice avant d'être présenté au Conseil des ministres pour examen.
4. À la demande du Gouvernement royal du Cambodge, des experts de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime se sont rendus en janvier 2004 au Cambodge où ils ont organisé un séminaire sur la mise en œuvre des 12 instruments juridiques universels relatifs à la prévention et la répression du terrorisme international, notamment la création d'un groupe de travail chargé d'élaborer un nouveau projet de loi sur la lutte antiterroriste, le précédent ne contenant que quatre articles.
5. En coopération avec des organismes internationaux et les organisations représentant la société civile, le Gouvernement royal du Cambodge a élaboré un projet de loi sur le contrôle des armes, munitions et explosifs, qui a déjà été présenté au Secrétariat général de l'Assemblée nationale.
6. En 2004, le Gouvernement royal du Cambodge et le Gouvernement australien ont conclu un mémorandum d'accord sur la coopération dans la lutte contre le terrorisme international en vue de créer un cadre de coopération pour prévenir et réprimer le terrorisme international.
7. Le Gouvernement royal du Cambodge et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique ont conclu un mémorandum d'accord tendant à mettre en place un système de contrôle destiné à prévenir les actes terroristes aux points de contrôle frontaliers. En 2003, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a

installé le système PISCES à l'aéroport international de Phnom Penh et étudié la faisabilité d'installer un tel système en d'autres importants points de contrôle internationaux.

8. Ayant détruit plus d'une centaine de milliers d'armes au cours des dernières années, le Cambodge a récemment sollicité la coopération des États-Unis d'Amérique (qui a déjà donné une réponse favorable) pour l'aider à détruire 233 missiles sol-air A72, actuellement stockés dans ses entrepôts, en gage de sa volonté sincère de continuer à assurer le contrôle, le ramassage et la destruction d'armes.

III. Participation aux accords internationaux sur l'élimination du terrorisme international

Les organes législatifs et exécutifs cambodgiens ont coopéré et continuent de coopérer pleinement avec leurs homologues dans la région et dans le monde entier dans le cadre de leur participation aux efforts concertés visant à éliminer le terrorisme à l'échelon international.

1. Le Gouvernement royal du Cambodge est sincèrement déterminé à devenir partie aux 12 conventions et protocoles de l'ONU visant à lutter contre les actes de terrorisme international. Il est déjà partie à quatre de ces instruments qu'il s'apprête à présenter à l'Assemblée nationale pour ratification. Les huit autres conventions et protocoles seront signés prochainement.
2. Le Cambodge a exprimé son soutien à l'accord relatif à l'établissement de mécanismes législatifs de coordination et d'échange d'informations conclu entre les Philippines, l'Indonésie et la Malaisie le 30 juillet 2002 et est devenue partie à cet accord.
3. Le Cambodge prend note de l'acceptation des recommandations du Forum régional de l'ANASE organisé par les coprésidents (Singapour et Australie) du 3 au 5 juin 2003 en vue de redoubler d'efforts pour faire face aux conséquences qu'auraient des attaques terroristes lancées au moyen d'armes, à la fois chimiques, biologiques et radioactives.
4. En août 2003, le Cambodge a assisté à la deuxième session de la réunion des juristes des pays de l'ANASE sur les questions ayant trait au terrorisme, qui a eu lieu à Bali. Les participants ont proposé deux initiatives importantes :
 - a) Les actes terroristes ont été érigés en infractions pénales et il faut encourager les membres de l'ANASE à aligner et à harmoniser dans ce sens leur législation nationale relative à la lutte antiterroriste;
 - b) Il convient d'étudier la possibilité d'élaborer une convention régionale de l'ANASE sur la lutte antiterroriste.
5. En août 2003, tous les pays de l'ANASE (dont le Cambodge) ont publié une déclaration conjointe ANASE/EUROPE sur la coopération dans la lutte contre le terrorisme international, et adopté le Mémorandum d'accord sur la coopération pour les questions de sécurité non traditionnelles, conclu entre l'ANASE et la Chine (janvier 2004).

6. Le Cambodge a adhéré au projet de déclaration conjointe entre les Ministres des affaires étrangères de la Russie et des pays de l'ANASE sur la coopération visant à combattre le terrorisme international, qui sera ouvert à la signature lors de la prochaine réunion ministérielle de l'ANASE prévue pour juillet 2004 à Jakarta (Indonésie).
7. Le Cambodge approuve les résultats des efforts conjoints déployés par l'ANASE et les États-Unis d'Amérique dans le contexte de la coopération pour la gestion des catastrophes qui s'inscrit dans le cadre de l'action antiterroriste ANASE/États-Unis.
8. Le Cambodge a également assisté à la réunion ministérielle consacrée à la lutte antiterroriste, à Bali, les 4 et 5 février 2004, et décidé de publier une déclaration conjointe prévoyant les mesures suivantes :
 - Créer un groupe de travail de hauts fonctionnaires chargé de l'application des lois en vue de recueillir des informations sur le terrorisme et de formuler des recommandations, notamment sur les mesures juridiques requises pour combattre le terrorisme. Les ministres prient instamment tous les pays de ratifier dès que possible les 12 conventions relatives au terrorisme;
 - Créer un groupe de travail de juristes chargé d'échanger toutes les informations pertinentes pour lutter efficacement contre le terrorisme;
 - Prier le chef du Centre de la lutte antiterroriste pour la région de l'Asie du Sud-Est à Kuala Lumpur, les responsables de l'Académie de police à Bangkok et du Centre pour la coopération et l'application de la loi en Indonésie de mettre en place un groupe de travail afin d'assurer une coordination efficace des opérations.

IV. Gel des avoirs économiques et financiers

Le Gouvernement royal du Cambodge a appliqué scrupuleusement les dispositions relatives au gel des avoirs prévues dans la résolution 1267 (1999) et aux paragraphes 1 et 2 a) de la résolution 1390 (2002) conformément au droit interne, et il a pris des mesures pour surmonter les obstacles :

- Le Gouvernement royal du Cambodge a donné pour instructions à toutes les institutions et autorités compétentes de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité relatives au gel des avoirs suspects, essentiellement des ressources financières appartenant aux Taliban, à Oussama ben Laden et au réseau Al-Qaida;
- Afin de prendre de nouvelles mesures efficaces pour prévenir le blanchiment d'argent, la Banque nationale du Cambodge a également publié une PROKAS, décret donnant pour instructions à toutes les institutions financières de rechercher et d'identifier des opérations financières ayant des liens suspects avec des groupes terroristes et de prendre immédiatement des mesures pour geler tous les avoirs et interdire les transactions financières.

V. Conclusion

Le Gouvernement royal du Cambodge se considère juridiquement lié par toutes les résolutions du Conseil de sécurité. Il y a donc élaboré une législation antiterroriste, qui prévoit toutes les mesures requises pour réprimer et combattre conjointement toutes les formes de terrorisme.

Toutefois, pour remédier aux lacunes et aux violations des obligations observées dans le processus actuel de lutte contre le terrorisme à l'échelon international, il faut arrêter des moyens d'action appropriés. En conséquence, tous les États devraient offrir leur entière coopération en se montrant prêts à échanger des informations à la fois opérationnelles et judiciaires qui sont nécessaires pour engager des actions particulières.
